

**REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT
HISTOIRE D'OR
« Mon Histoire d'Amour »**

Du lundi 02 février 2015 au lundi 23 février 2015 sur la page Facebook Histoire d'Or

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Histoire d'Or, société par actions simplifiée, au capital de 13.039.620 €, dont le siège social est situé 7 rue Saint Georges 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900, organise du lundi 02 février 2015 à partir de 10 heures au lundi 23 février 2015 à 17 heures sur la page Facebook Histoire d'Or un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mon histoire d'Amour ».

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors DOM/TOM) et en Belgique, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants, frères, sœurs.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue automatiquement du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) tous mode de participation confondus (à savoir application Facebook ou version mobile)

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible depuis la page Facebook de la marque depuis un ordinateur : <https://www.facebook.com/HistoiredOr> du lundi 02 février 2015 à partir de 10 heures au lundi 23 février 2015 jusqu'à 17 heures.

L'application du jeu Facebook n'étant accessible que sur ordinateur, Histoire d'Or proposera également sur sa page Facebook un lien permettant de jouer directement sur son mobile dans les mêmes conditions que sur ordinateur.

La participation au concours se faisant exclusivement par voie électronique, il est nécessaire de disposer d'un accès Internet sur ordinateur ou sur mobile.

Pour toute participation via l'application Facebook sur la page Facebook Histoire d'Or sur ordinateur, le participant aura besoin d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. Pour toute participation sur mobile, il est nécessaire que le participant dispose d'une smartphone bénéficiant d'une connexion internet et paramétré conformément aux instructions de l'opérateur de téléphonie mobile et du manuel d'utilisation fourni avec le téléphone mobile.

Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est www.facebook.com).

Pour jouer, le participant doit :

- Se connecter à la page Facebook de la marque sur <https://www.facebook.com/HistoiredOr>
- S'abonner à la page Facebook Histoire d'or
- Publier sa photo sur l'onglet dédié au concours « Mon histoire d'Amour » créée par Histoire d'Or sur sa page Facebook
- Remplir sa civilité dans l'onglet « Formulaire » (Civilité, Nom, Adresse email, Date de naissance, Ville et Pays)
- Accepter les présentes conditions générales d'utilisation

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment de supprimer ou modifier des textes et de supprimer des visuels, qu'elle considèrerait notamment comme ne correspondant pas à l'image de la marque Histoire d'Or, illicite, dégradante, diffamatoire, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, enfreignant un droit de propriété intellectuelle ou un droit d'auteur.

Tout participant ayant rempli sur Facebook une mauvaise adresse électronique ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de sa participation. Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la

propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Il est interdit de recourir à des forums pour échanger des votes pour mettre en avant sa candidature. Toute personne en contravention avec le règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

L'ensemble des textes et visuels HISTOIRE D'OR publiés sur l'onglet seront soumis à l'appréciation des internautes qui auront la possibilité de voter pendant toute la durée de l'opération pour leur publication préférée en cliquant sur l'icône en forme de cœur qui s'affiche en dessous.

Un décompte des votes sera effectué pour procéder au classement des 50 photos les plus plébiscitées. Le décompte des votes aura lieu le lundi 23 février à 17 heures pour les votes enregistrés entre le lundi 02 février 2015 à partir de 10 heures et le lundi 23 février 2015 jusqu'à 17 heures. Les 5 gagnants seront annoncés sur la page Facebook d'Histoire d'Or entre le lundi 23 février à 17 heures et le vendredi 27 février à 17 heures.

Parmi les 50 premiers utilisateurs du classement par vote des internautes, le jury Histoire d'Or sélectionnera 5 gagnants.

Les participants joueront pour gagner :

- Un bracelet en or 375/1000ème d'une valeur unitaire de 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros) TTC pour les 5 personnes ayant reçu les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième prix.

Soit une dotation totale de :

- 5 (cinq) bracelets en or 375/1000ème d'une valeur unitaire de 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros)

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront annoncés dans un premier temps sur la page Facebook Histoire d'Or puis informés individuellement par e-mail. A cet égard, Histoire d'Or ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant.

Les gagnants auront un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de l'e-mail pour bénéficier de la dotation.

Afin de recevoir sa dotation, le participant devra obligatoirement répondre à toutes les demandes d'informations écrites dans le mail de confirmation du gain, à savoir : nom, prénom, adresse postale complète, code postal, ville, pays et numéro de téléphone.

Dans le cas où un ou plusieurs gagnants ne se manifesteront pas dans le délai imparti, Histoire d'Or conservera le(s) lot(s) non réclamés.

Attention : Une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Pour les dotations, les gagnants recevront, dans un délai maximum de 12 semaines après la fin du jeu, leurs lots par courrier postal à l'adresse indiquée en réponse du mail de confirmation de gain, laquelle devra impérativement être sur le territoire du jeu soit France métropolitaine (hors DOM TOM) ou Belgique.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

En cas de retour d'un lot pour cause de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée, ce lot sera conservé à disposition du gagnant pendant 30 jours à compter de ce retour. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice du lot gagné.

En cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité du Lot, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

En aucun cas, la dotation ne peut être échangée à la demande des gagnants contre une autre dotation, la contre-valeur en espèce de la dotation, un bien ou un service d'une même valeur marchande. Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas non plus être cédées à des tiers.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle a recouru pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ces changements feront, dans la mesure du possible, l'objet d'une information préalable sur la page Facebook <https://www.facebook.com/HistoiredOr> et du dépôt d'un avenant auprès de l'huissier de justice dépositaire du jeu.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Article 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au concours via la connexion Internet sur internet ou mobile seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Jeu Mon Histoire d'Amour
Service e-commerce Histoire d'Or
7 rue Saint Georges

75009 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

La participation au Grand Jeu « Mon Histoire d'Amour » étant unique (une participation via l'application Facebook ou via le mobile), une seule demande de remboursement sera acceptée par foyer (même nom, même adresse).

7.1 Remboursement de la participation au Grand Jeu « Mon Histoire d'Amour » via l'application Facebook sur ordinateur

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur, ou la facture originale de connexion qui pourrait avoir une valeur plus importante que celle de référence.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur téléphonique seront remboursés à hauteur de 0,10ct par photocopie.

7.2 Remboursement de la participation au Grand Jeu « Mon Histoire d'Amour » via le lien mobile

Le coût réel de la participation peut être remboursé sur simple demande sur la base du coût de la connexion :

- Pour un abonnement GPRS sur la base de 10 (dix) pages d'un poids maximum de 15 ko (quinze kilos octets) par page Internet mobile soit 150 ko (cent cinquante kilos octets) par abonné [sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) pour 10 ko (dix kilos octets) par page Internet mobile, soit 2,25 € TTC (deux euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes Comprises) pour 10 (dix) pages Internet mobile] par participation
- Pour un abonnement CSD (Circuit Switched Data) sur la base de 5 (cinq) minutes par abonné [sur la base de 0,15 € TTC (quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par minute, soit 0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)] par participation.

En cas de demande de remboursement des frais de participation, une copie du contrat d'abonnement mobile utilisé pour participer au jeu sera demandée. Il est précisé que si la participation a été effectuée depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou

d'une télé-recharge, la copie du contrat mobile sera remplacée par une copie recto-verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur téléphonique seront remboursés à hauteur de 0,10ct par photocopie.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, Histoire d'Or ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Le règlement de ce Concours est soumis aux conditions d'utilisation de Facebook <https://www.facebook.com/terms.php>

Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le présent Concours est déposé chez SCP Chikhani – Da Silva, Huissiers de Justice, dont l'étude est sise 3 rue Jules Auffret 93500 Pantin.

Il est également disponible gratuitement sur la page Facebook Histoire d'Or <https://www.facebook.com/HistoiredOr> ou sur demande auprès d'Histoire d'Or à l'adresse indiquée ci-dessous :

Jeu Mon Histoire d'Amour
Service e-commerce Histoire d'Or
7 rue Saint Georges
75009 Paris

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu à :

Jeu Mon Histoire d'Amour
Service e-commerce Histoire d'Or
7 rue Saint Georges
75009 Paris

Le présent Jeu est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris.